

# PREFECTURE DE LA CORREZE

# recueil des actes administratifs

n° 2007-17 du 24 septembre 2007

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

-----

Consultez le site internet des services de l'Etat : <a href="www.correze.pref.gouv.fr">www.correze.pref.gouv.fr</a> Courriel : <a href="prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr">prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr</a>

# Recueil n° 2007-17 du 24 septembre 2007

#### Sommaire

---

### Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

#### Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole

2007-08-0706 - Modification de la composition des membres du comité départemental des prestations sociales de la Corrèze (AP du 27 août 2007).

#### Service économie agricole et agro alimentaire, I.A.A., abattoirs, filière végétale, chasse

2007-09-0730 - Fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine contrôlée "pomme du Limousin" (AP du 28 août 2007).

# Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

#### Lutte contre les exclusions

2007-09-0743 - Fixation du prix de revient définitif 2006 d'un mois de tutelle aux prestations sociales pour la caisse d'allocations familiales de la Corrèze (AP du 9 juillet 2007).

2007-09-0745 - Fixation du prix de revient définitif 2006 d'un mois de tutelle aux prestations sociales pour l'union départementale des associations familiales de la Corrèze (AP du 9 juillet 2007).

2007-09-0746 - Fixation du prix plafond des frais de tutelles aux prestations sociales au titre de 2007 pour la caisse d'allocations familiales de la Corrèze (AP du 9 juillet 2007).

2007-09-0747 - Fixation du prix plafond des frais de tutelles aux prestations sociales au titre de 2007 pour l'office social de croix-marine (AP du 9 juillet 2007).

2007-09-0748 - Fixation du prix plafond des frais de tutelles aux prestations sociales au titre de 2007 pour l'union départementale des associations familiales (AP du 9 juillet 2007).

2007-09-0749 - Fixation des avances à verser à l'office social de croix-marine au titre de 2007 par la caisse d'allocations familiales et par la mutualité sociale agricole (AP du 9 juillet 2007).

2007-09-0750 - Fixation du montant des avances à verser à l'union départementale des associations familiales au titre de 2007 par la caisse d'allocations familiales et par la mutualité sociale agricole (AP du 9 juillet 2007).

2007-09-0774 - Fixation de la nouvelle dotation globale de financement pour le C.H.R.S. Patier (AP du 3 septembre 2007).

2007-09-0775 - Fixation de la nouvelle dotation globale de financement pour le C.H.R.S. Solidarelles (AP du 10 septembre 2007).

2007-09-0776 - Fixation de la nouvelle dotation globale de financement pour le C.H.R.S. Le Roc (AP du 10 septembre 2007).

### Tutelle des établissements

### Secteur sanitaire

2007-09-0751 - Concours interne sur titres pour le recrutement de cinq maîtres ouvriers au centre hospitalier de Brive (avis du 7 septembre 2007).

2007-09-0761 - Avis de recrutement de huit agents des services hospitaliers qualifiés à l'E.H.P.A.D. de Lubersac (avis du 14 septembre 2007).

2007-09-0777 - Concours interne sur titres pour le recrutement de trois cadres de santé au centre hospitalier de Brive (avis du 20 septembre 2007).

#### Secteur médico-social

2007-09-0759 - Montant de la dotation globale de fonctionnement alloué au centre de cure ambulatoire en alcoologie de la Corrèze pour l'exercice 2007 (AP du 12 septembre 2007).

2007-09-0760 - Montant de la dotation globale de soins applicable en 2007 au centre de soins spécialisés pour toxicomanes du centre hospitalier de Brive (AP du 12 septembre 2007).

### Direction départementale de l'équipement

### Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement Bureau environnement

2007-09-0755 - Alimentation H.T.A. et B.T.A., création de 2 postes de type 4 U.F. suite au projet immobilier Malardeau sur la commune de Malemort (décision du 12 septembre 2007).

2007-09-0768 - Création d'une ligne souterraine H.T.A., d'un nouveau poste "P.S.S.A." et alimentation B.T. souterraine du lotissement "Le Babonnet" sur la commune de Corrèze (décision du 14 septembre 2007).

## Direction départementale de la jeunesse et des sports

2007-08-0693 - Agrément de l'association "Tulle roller skating" (AP du 22 août 2007). 2007-08-0694 - Agrément de l'association "Entente moto sport Estivaux" à Estivaux (AP du 16 août 2007).

# Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse

2007-09-0721 - Tarification du service d'enquêtes sociales et du service d'investigation et d'orientation éducative de Brive (AP du 16 août 2007).

# Rectorat de Limoges

2007-09-0716 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme le recteur de l'académie de Limoges à M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie de Limoges (AP du 3 septembre 2007).

2007-09-0717 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme le recteur de l'académie de Limoges à M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie de Limoges (AP du 3 septembre 2007).

# Syndicat inter-hospitalier de la Creuse

2007-08-0673 - Avis de concours sur titres interne de cadre de santé (filière infirmière) au centre hospitalier de Gueret - Creuse (avis du 20 août 2007).

# Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

### Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole

2007-08-0706 - Modification de la composition des membres du comité départemental des prestations sociales de la Corrèze (AP du 27 août 2007).

Le préfet de la Corrèze	e,		
•••••		 	
Arrête ·			

**Art. 1. -** L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2006 portant nomination des membres du comité départemental des prestations sociales agricoles de la Corrèze est modifié ainsi qu'il suit :

Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la caisse de mutualité sociale agricole :

Titulaires	Suppléants
M. Pierre Couloumy	Mme Christiane Rosier
Dignac 19450 Chamboulive	Gardelle 19220 Servières-le-Château
M. Daniel Gaillat	M. Serge Langlade
Vieillemaison 19300 St-Yrieix-le-Dejalat	Combareau 19230 St-Sornin-Lavolps
Mme Françoise Besse	Mme Geneviève Lebaud
Cros 19130 Lascaux	Lascaux 87380 Glanges

**Art. 2. -** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2006 portant nomination des membres du comité départemental des prestations sociales agricoles de la Corrèze demeurent en vigueur.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 août 2007

Philippe Galli

### Service économie agricole et agro alimentaire, I.A.A., abattoirs, filière végétale, chasse

2007-09-0730 - Fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine contrôlée "pomme du Limousin" (AP du 28 août 2007).

Le préfet de la	a Corrèze,			
Arrê	ete:			

**Art. 1. -** Conformément à l'article 7 du décret du 16 mai 2005, la date de début de cueillette des pommes pouvant bénéficier de l'appellation d'origine contrôlée « pomme du Limousin » est fixée pour l'année 2007 au 3 septembre 2007.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 août 2007

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

## Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

### Lutte contre les exclusions

2007-09-0743 - Fixation du prix de revient définitif 2006 d'un mois de tutelle aux prestations sociales pour la caisse d'allocations familiales de la Corrèze (AP du 9 juillet 2007).

Le préfet	de la Corrè	ze,				
	Arrête :					

**Art. 1. -** Le prix de revient définitif d'un mois de tutelle aux prestations sociales destinées à des enfants, au titre de l'exercice 2006, est fixé à 157,91 euros pour le service géré par la caisse d'allocations familiales de la corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 juillet 2007

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

2007-09-0745 – Fixation du prix de revient définitif 2006 d'un mois de tutelle aux prestations sociales pour l'union départementale des associations familiales de la Corrèze (AP du 9 juillet 2007).

Le prefet de la C	orreze,		

Arrête :

**Art. 1. -** Le prix de revient définitif d'un mois de tutelle aux prestations sociales destinées à des adultes, au titre de l'exercice 2006, est fixé à 163,21 euros pour le service géré par l'union départementale des associations familiales de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 juillet 2007

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

2007-09-0746 - Fixation du prix plafond des frais de tutelles aux prestations sociales au titre de 2007 pour la caisse d'allocations familiales de la Corrèze (AP du 9 juillet 2007).

Le préfet de la Corrèze,

Arrête:

**Art. 1. -** Le prix plafond départemental de remboursement des frais de tutelles aux prestations sociales destinées à des adultes du service géré par la caisse d'allocations familiales est fixé à 187,46 euros par mois pour l'année 2007.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 juillet 2007

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

2007-09-0747 - Fixation du prix plafond des frais de tutelles aux prestations sociales au titre de 2007 pour l'office social de croix-marine (AP du 9 juillet 2007).

Le préfet de la Corrèze,

Arrête:

**Art. 1. -** Le prix plafond départemental de remboursement des frais de tutelles aux prestations sociales destinées à des adultes du service géré par l'office social croix-marine est fixé à 165,86 euros par mois pour l'année 2007.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 juillet 2007

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

2007-09-0748 - Fixation du prix plafond des frais de tutelles aux prestations sociales au titre de 2007 pour l'union départementale des associations familiales (AP du 9 juillet 2007).

Le préfet de la Corrèze,

Arrête:

**Art. 1. -** Le prix plafond départemental de remboursement des frais de tutelles aux prestations sociales destinées à des adultes du service géré par l'union départementale des associations familiales est fixé à 165,86 euros par mois pour l'année 2007.

Article d'exécution.

### Tulle, le 9 juillet 2007

### Pour le préfet et par délégation Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

#### François Négrier

2007-09-0749 -	Fixation des	avances	à verser a	à l'office s	social de	e croix-m	arine au t	itre de	2007	par
la caisse d'allocation	ns familiales	et par la r	nutualité :	sociale ag	gricole (	AP du 9 j	uillet 2007	<b>'</b> ).		

Le préfet de	la Corre	èze,						
		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	 •	 	 	 	 	 
Ar	rête :							

- **Art. 1. -** le montant des avances à verser à l'office social de croix-marine au titre de l'exercice 2007 est fixé à :
  - par la caisse d'allocations familiales à :
    par la mutualité sociale agricole à :
    153 627,82 € par trimestre.
    10 269,49 € par mois.
- **Art. 2. -** La contribution définitive des organismes débiteurs envers l'office social de croix-marine sera déterminée à la clôture de l'exercice, après apurement des comptes.

Article d'exécution.

Tulle, le 9 juillet 2007

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

#### François Négrier

2007-09-0750 - Fixation du montant des avances à verser à l'union départementale des associations familiales au titre de 2007 par la caisse d'allocations familiales et par la mutualité sociale agricole (AP du 9 juillet 2007).

Le préfet de la Corrèze,		

- **Art. 1. -** le montant des avances à verser à l'union départementale des associations familiales au titre de l'exercice 2007 est fixé à :
  - par la caisse d'allocations familiales à : 176 640,90 € par trimestre.
    par la mutualité sociale agricole à : 13 130,58 € par mois.
- **Art. 2. -** La contribution définitive des organismes débiteurs envers l'union départementale des associations familiales sera déterminée à la clôture de l'exercice, après apurement des comptes.

Article d'exécution.

Arrête:

Tulle, le 9 juillet 2007

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

2007-09-0774 - Fixation de la nouvelle dotation globale de financement pour le C.H.R.S. Patier (AP du 3 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,

.....

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. Patier à Brive, et réceptionnées le 8 novembre 2007 :

Considérant la proposition budgétaire du 19 juillet 2007 fixant la dotation globale de financement du C.H.R.S. Patier au titre de l'exercice 2007 et considérant la réponse du C.H.R.S. Patier à Brive ;

Considérant la procédure contradictoire engagée par le C.H.R.S. Patier dans sa réponse du 24 juillet 2007 et la contre proposition D.D.A.S.S. faite par courrier du 3 août 2007 ;

#### Arrête:

Art. 1. - L'arrêté du 21 juillet 2006 fixant une dotation globale de financement applicable au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Patier » à Brive (n° F.I.N.E.S.S. : 190 001 1226), pour l'exercice 2006 à la somme de 354 564.00 €, soit des douzièmes de 29 547.00 € est abrogé.

<b>Art. 2</b> Pour l'exercice budgétaire	2007, les red	cettes et les	dépenses	prévisionnelles	du centre
d'hébergement et de réinsertion sociale	« Patier » à E	Brive, sont aut	torisées co	mme suit :	

	groupes fonctionnels	montants en €uros	total en €uros
	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 059,15 €	
dépenses	groupe 2 dépenses afférentes au personnel	268 180,00 €	381 280,64 €
	groupe 3 dépenses afférentes à la structure	53 041,49 €	
	groupe I produits de la tarification	361 139,29 €	
recettes	groupe 2 autres produits relatifs à l'exploitation	20 141,35 €	381 280,64 €
	groupe 3 produits financiers et produits non encaissable	0€	
		_	

**Art. 3. -** Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Patier » à Brive est fixée à 361 139,29 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

L'excédent constaté au titre de l'exercice 2005 pour un montant de 93,50 € n'a pas été repris en déduction de la dotation telle qu'arrêtée.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 30 094,94 €.

**Art. 4. -** En application de l'article R.314-109 du code de l'action sociale et des familles, le solde de la dotation de l'exercice précédent tel que fixé par l'arrêté préfectoral susvisé vient en déduction des versements mensuels mentionnés à l'article 3.

- **Art. 5. -** Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177-42-2 K du budget du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.
- **Art. 6. -** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- **Art. 7. -** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné avec accusé de réception.
- **Art. 8. -** En application des dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.
  - Art. 9. Le comptable public assignataire est M. le trésorier-payeur général de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

### François Négrier

2007-09-0775 - Fixation de la nouvelle dotation globale de financement pour le C.H.R.S. Solidarelles (AP du 10 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,

.....

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. Solidarelles à Brive, et réceptionnées le 30 octobre 2007 ;

Considérant la proposition budgétaire du 19 juillet 2007 fixant la dotation globale de financement du C.H.R.S. Solidarelles au titre de l'exercice 2007 et considérant la réponse du C.H.R.S. Solidarelles à Brive :

#### Arrête:

- **Art. 1. -** L'arrêté du 21 juillet 2006 fixant une dotation globale de financement applicable au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Solidarelles » à Brive (n° F.I.N.E.S.S. : 190 006 833), pour l'exercice 2006 à la somme de180 750.00 €, soit des douzièmes de 15 062.50 € est abrogé.
- **Art. 2. -** Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Solidarelles » à Brive, sont autorisées comme suit :

	g	roupes fonctionnels	montants en €uros	total en €uros
dépe	ises d	roupe I lépenses afférentes à l'exploitation ourante	22 825,00 €	218 970,44 €
		roupe 2 lépenses afférentes au personnel	175 314,40 €	
		roupe 3 lépenses afférentes à la structure	20 831,04 €	

recettes	groupe I produits de la tarification	195 565,44 €	
	groupe 2 autres produits relatifs à l'exploitation	18 800,00 €	218 970,44 €
	groupe 3 produits financiers et produits non encaissable	4 605,00 €	

**Art. 3. -** Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Solidarelles » à Brive est fixée à 195 565,44 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Le déficit constaté au titre de l'exercice 2005 pour un montant de 3 740,78 € n'a pas été repris dans la dotation telle qu'arrêtée.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 16 297,12 €.

- **Art. 4. -** En application de l'article R.314-109 du code de l'action sociale et des familles, le solde de la dotation de l'exercice précédent tel que fixé par l'arrêté préfectoral susvisé vient en déduction des versements mensuels mentionnés à l'article 3.
- **Art. 5. -** Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177-42-2 M du budget du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.
- **Art. 6. -** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- **Art. 7. -** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné avec accusé de réception.
- **Art. 8. -** En application des dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.
  - Art. 9. Le comptable public assignataire est M. le trésorier-payeur général de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

2007-09-0776 - Fixation de la nouvelle do	tation globale	de financement p	oour le C.H.R.	S. Le Roc à
Brive et à Tulle (AP du 10 septembre 2007).				

Le préfet de la Corrèze,		

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 transmises par la

personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. Le Roc à Brive et à Tulle et réceptionnées le 31 octobre 2006 ;

Considérant le courrier de la D.D.A..S.S. du 3 mai 2007 indiquant la présentation d'un document budgétaire unique aux 2 établissements et considérant sa réception ;

Considérant la proposition budgétaire du 19 juillet 2007 fixant la dotation globale de financement du C.H.R.S. Le Roc Brive et Tulle au titre de l'exercice 2007 et considérant la réponse du C.H.R.S. Le Roc Brive et Tulle ;

Considérant l'absence de réponse écrite de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Roc » à Brive et Tulle ;

#### Arrête:

**Art. 1. -** L'arrêté du 25 juillet 2006 fixant une dotation globale de financement applicable au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Roc » à Brive (n° F.I.N.E.S.S. : 190 004 697), pour l'exercice 2006 à la somme de 378 586.50 €, soit des douzièmes de 31 548.87 € est abrogé.

L'arrêté du 25 juillet 2006 fixant une dotation globale de financement applicable au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Roc » à Tulle (n° F.I.N.E.S.S. : 190 004 697), pour l'exercice 2006 à la somme de 384 602.50 €, soit des douzièmes de 32 050.21 € est abrogé.

**Art. 2. -** Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Roc » à Brive et Tulle, sont autorisées comme suit :

	groupes fonctionnels	montants en €uros	total en €uros	
	groupe 1 dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 258,00 €		
dépenses	groupe 2 dépenses afférentes au personnel	657 762,57 €	911 153,27 €	
	groupe 3 dépenses afférentes à la structure	179 132,70 €		
	groupe I produits de la tarification	800 347,27 €		
recettes	groupe 2 autres produits relatifs à l'exploitation	62 806,00 €	911 153,27 €	
	groupe 3 produits financiers et produits non encaissable	48 000,00 €		

**Art. 3. -** Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Roc à Brive et Tulle est fixée à 800 347,27 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Le déficit constaté au titre de l'exercice 2005 pour un montant de 37 772,30 € n'a pas été repris dans la dotation telle qu'arrêtée.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 66 695,60 €.

**Art. 4. -** En application de l'article R.314-109 du code de l'action sociale et des familles, le solde de la dotation de l'exercice précédent tel que fixé par l'arrêté préfectoral susvisé vient en déduction des

versements mensuels mentionnés à l'article 3.

- **Art. 5. -** Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 117-42-2 M du budget du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.
- **Art. 6. -** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
- **Art. 7. -** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné avec accusé de réception.
- **Art. 8. -** En application des dispositions de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.
  - Art. 9. Le comptable public assignataire est M. le trésorier-payeur général de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

#### François Négrier

2007-09-0751 - Concours interne sur titres pour le recrutement de cinq maîtres-ouvriers au centre hospitalier de Brive (avis du 7 septembre 2007).

Un concours interne sur titres pour le recrutement de cinq maîtres-ouvriers est organisé par le centre hospitalier de Brive (Corrèze) en application du 1° de l'article 14 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir cinq postes de maîtres-ouvriers (un poste au service technique, trois postes en cuisine et un poste autre secteur).

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés titulaires soit d'un C.A.P, ou d'un B.E.P., ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze à : M. le directeur - centre hospitalier de Brive – boulevard du Docteur Verlhac - 19312 Brive.

2007-09-0761 - Avis de recrutement de huit agents des services hospitaliers qualifiés à l'E.H.P.A.D. de Lubersac (avis du 14 septembre 2007).

Huit postes vacants d'agent des services hospitaliers qualifiés dont un en animation sont à pourvoir à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Lubersac, en application de l'article 13 du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 m odifié, portant statuts particuliers des aidessoignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Seuls sont convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : Mme la directrice – E.H.P.A.D. de Lubersac - « Le Jardin de Bagatelle » - avenue Charles de Gaulle - 19210 Lubersac.

2007-09-0777 - Concours interne sur titres pour le recrutement de trois cadres de santé au centre hospitalier de Brive (avis du 20 septembre 2007).

Un concours interne sur titres pour le recrutement de trois cadres de santé – filière infirmière - est organisé par le centre hospitalier de Brive, en application du 1° de l'article 2 du décret n° 2001-137 5 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988 comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de service effectif dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures, composées d'un curriculum vitae, de la copie des diplômes dûment enregistrés à la D.D.A.S.S., des attestations des précédents employeurs mentionnant obligatoirement la raison sociale de l'établissement, les fonctions exactes exercées, le pourcentage de temps de travail et les périodes précises en vue de la reprise des services antérieurs en qualité de cadre de santé et, le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme de ce document ou de la première page du livret militaire, doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, à : M. le directeur du centre hospitalier de Brive - Boulevard du Dr Verlhac -19312 Brive cédex.

#### Secteur médico-social

2007-09-0759 - Montant de la dotation globale de fonctionnement alloué au centre de cure ambulatoire en alcoologie de la Corrèze pour l'exercice 2007 (AP du 12 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,

Arrête :

N°F.I.N.E.S.S.: 190001412

- **Art. 1. -** La dotation globale de fonctionnement allouée au centre de cure ambulatoire en alcoologie de la Corrèze pour l'exercice 2007 est fixée à 211 540,00 €, soit des douzièmes de 17 628,33 €.
- **Art. 2. -** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux D.R.A.S.S. d'Aquitaine Espace

Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-09-0760 - Montant de la dotation globale de soins applicable en 2007 au centre de soins spécialisés pour toxicomanes du centre hospitalier de Brive (AP du 12 septembre 2007).

Le préfet de	e la Corrèze,			
Aı	rête :			

N°F.I.N.E.S.S.: 190006387

- **Art. 1. -** Le montant de la dotation globale de soins applicable en 2007 au centre de soins spécialisés pour toxicomanes du centre hospitalier de Brive est fixé à 130 237,00 €, soit des douzièmes de 10 853,08 €.
- **Art. 2. -** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux D.R.A.S.S. d'Aquitaine Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

# Direction départementale de l'équipement

#### Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement

#### **Bureau environnement**

2007-09-0755 - Alimentation H.T.A. et B.T.A., création de 2 postes de type 4 U.F. suite au projet immobilier Malardeau sur la commune de Malemort (décision du 12 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 11 juillet 2007 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 16 juillet 2007 ;
- centre technique départementale de Brive conseil général de la Corrèze, en date du 18 juillet 2007 :
- gaz de France production transport région centre atlantique à Angoulème, en date du 13 juillet 2007 :
  - R.T.E. G.E.T. massif central ouest à Aurillac, en date du 24 juillet 2007 ;
  - syndicat intercommunal d'électrification de Brive (B.E. Dejante), en date du 23 juillet 2007 ;

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- mairie de Malemort, en date du 24 juillet 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- M. le directeur régional de l'environnement ;
- M. le directeur de France télécom U.R.R. Limousin Poitou Charentes ;
- M. le chef de l'agence de l'équipement basse-Corrèze ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

#### Autorise:

M. le chef de l'agence études et travaux d'E.D.F.-G.D.F. distribution à Brive, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 5 juillet 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'à l'avis du service ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....

Tulle, le 12 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur départemental de l'équipement, Le directeur adjoint,

Hervé Le Pors

2007-09-0768 - Création d'une ligne souterraine H.T.A., d'un nouveau poste "P.S.S.A." et alimentation B.T. souterraine du lotissement "Le Babonnet" sur la commune de Corrèze (décision du 14 septembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 17 juillet 2007 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- Agence de l'équipement de moyenne Corrèze, en date du 18 juillet 2007 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- centre technique départemental de Tulle Conseil général de la Corrèze, en date du 7 août 2007 ;
- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 19 juillet 2007 ;
- France Télécom U.R.R. Limousin Poitou-Charentes à Tulle, en date du 7 août 2007 ;
- gaz de France production transport région centre atlantique à Angoulème, en date du 20 juillet 2007 ;

### Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le chef de l'agence travaux E.D.F/G.D.F de Tulle-Ussel ;
- M. le maire de Corrèze ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

### Autorise:

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Bar-Montane-Treignac, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 9 juillet 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....

Tulle, le 14 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur départemental de l'équipement, Le directeur adjoint,

Hervé Le Pors

# Direction départementale de la jeunesse et des sports

2007-08-0693 - Agrément de l'association "Tulle roller skating" (AP du 22 août 2007).
Le préfet de la Corrèze,
Arrête :
<b>Art. 1</b> Est agréée sous le n° 19/07/461/S pour la pratique sportive suivante : roller skating l'association : Tulle roller skating, déclarée à la préfecture de Tulle le 6 juillet 2007, parue au Journa officiel du 14 juillet 2007, dont le siège social est : C.C.S 36 avenue Alsace Lorraine - 19000 Tulle.
Article d'exécution.
Tulle, le 22 août 2007
Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
Jean-Michel Martinet
2007-08-0694 - Agrément de l'association "Entente moto sport Estivaux" à Estivaux (AP du 16 aoû 2007).
Le préfet de la Corrèze,
Arrête :
Art. 1 Est agréée sous le n° 19/07/460/S pour la pratique sportive suivante : motocyclisme l'association : « entente moto sport Estivaux », déclarée à la sous-préfecture de Brive le 19 novembre 2002, parue au Journal officiel du 18 janvier 2003, dont le siège social est : Pouch – 19410 Estivaux.
Article d'exécution.
Tulle, le 16 août 2007
Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
Jean-Michel Martinet

# Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse

2007-09-0721 - Tarification du service d'enquêtes sociales et du service d'investigation et d'orientation éducative de Brive (AP du 16 août 2007).

Le préfe	t de la Co	orrèze,						
	Arrête ·							

**Art. 1. -** Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'A.S.E.A.C. est fixée comme suit à compter du 1er septembre 2007 :

Type de prestation	pour chaque enquête
Enquête sociale	1 754,81

Type de prestation	Montant en Euros du taux de rémunération pour chaque mesure d'I.O.E.
Investigation et orientation éducative	2 821,63

- Art. 2. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2 007-04-0371 du 19 avril 2007.
- **Art. 3. -** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.
  - Art. 4. Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 16 août 2007

Philippe Galli

### Rectorat de Limoges

2007-09-0716 - Subdélégation de signature accordée en matière d'ordonnancement secondaire par Mme le recteur de l'académie de Limoges à M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie de Limoges (AP du 3 septembre 2007).

**Art. 1. -** Subdélégation de signature est donnée à M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie de Limoges, aux fins de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de l'agence comptable de la chancellerie de l'université pour les opérations portées sur les arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Marya Khalès, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines.

**Art. 2. -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Lacroix et de Mme Marya Khalès, la subdélégation sera exercée par :

### Pour les opérations prévues au titre II :

- Mme Sandra Montaland, conseillère d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des personnels de l'enseignement scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes « enseignement scolaire public du second degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230) ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra Montaland, la subdélégation sera exercée par Mme Chantal Soubrier, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Mmes Catherine Roumanie, Isabelle Porte et M. Jean-Claude Couty, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de leurs attributions.

- M. Gilles Mounet, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des personnels A.T.O.S.S., dans la limite de ses attributions au sein des programmes « enseignement scolaire public du second degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230) ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mounet, la subdélégation sera exercée par Mme Cécile Vidal, Mme Sylvie Seigne et Mme Lise Bandry, attachées d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de leurs attributions.

- Mme Gisèle Soleilhavoup, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des moyens et de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programme « enseignement privé du premier et du second degrés (139), enseignement scolaire public du premier degré (140), enseignement scolaire public du second degré (141) et vie de l'élève (230) ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Soleilhavoup, la subdélégation sera exercée par Mme Valérie Dupertuis, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions.

- M. Steven Tanguy, ingénieur de recherche, coordonnateur académique paye.

#### Pour les opérations hors PSOP du titre II et des titres III – V et VI :

- M. David Gipoulou, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des affaires financières, dans la limite de ses attributions au sein des programmes « enseignement privé du premier et du second degrés (139), enseignement scolaire public du premier degré (140),

enseignement scolaire public du second degré (141), formations supérieures et recherche universitaire (150), orientation et pilotage recherche (172), soutien de la politique de l'éducation nationale (214), vie de l'élève (230) et vie de l'étudiant (231) ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Gipoulou, la subdélégation sera exercée par Mlle Cécile Bonnet, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ou par M. Jacques Fage, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

- Mme Corinne Grizon, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable de la division des examens et concours, dans la limite de ses attributions, au sein des titres II hors P.S.O.P. et III programme « soutien de la politique de l'éducation nationale (214) », et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 750 euros.
- M. Claude Leprieur, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions au sein du titre II hors P.S.O.P. et III du programme « soutien de la politique de l'éducation nationale (214) », et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 750 euros.
- M. Christophe Vaubourdolle, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans la limite de ses attributions au sein du titre III programme « soutien de la politique de l'éducation nationale (214) », et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 750 euros.
- **Art. 3. -** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marya Khalès, la subdélégation sera exercée par M. David Gipoulou, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des affaires financières pour la mise en place des crédits (AE./C.P.) concernant l'ensemble des B.O.P..
  - Art. 4. Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

2007-09-0717 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme le recteur de l'académie de Limoges à M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie de Limoges (AP du 3 septembre 2007).

**Art. 1. -** Délégation de signature est donnée à M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie de Limoges, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Marya Khalès, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines.

- **Art. 2. -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Lacroix, secrétaire général de l'académie et de Mme Marya Khalès, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à :
- Mme Sandra Montaland, conseillère d'administration scolaire et universitaire, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré (personnels titulaires, maîtres auxiliaires, professeurs contractuels), les personnels d'éducation et d'orientation et les allocataires d'aide au retour à l'emploi, dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra Montaland, Mme Chantal Soubrier, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Mmes Catherine Roumanie, Isabelle Porte et M. Jean-Claude Couty, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sont autorisés à signer les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré (personnels titulaires, maîtres auxiliaires, professeurs contractuels), des personnels d'éducation et d'orientation et des allocataires d'aide au retour à l'emploi, dans la limite de

leurs attributions.

- M. Gilles Mounet, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des personnels A.T.O.S.S., I.T.R.F. et de bibliothèque dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Mounet, Mmes Cécile Vidal, Sylvie Seigne et Lise Bandry, attachées d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sont autorisées à signer les actes relatifs à la gestion des personnels A.T.O.S.S., I.T.R.F. et de bibliothèque, et en ce qui concerne la gestion des pensions et des validations de services, les personnels enseignants, d'éducation, de direction et d'inspection, dans la limite de leurs attributions.

- Mme Corinne Grizon, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des examens et concours, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Grizon, Mme Mireille Lauxire, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est autorisée à signer les convocations des jurys d'examen et de concours et des membres des commissions de choix de sujets et de correction, les attestations de réussite aux examens, les reconnaissances de niveau d'étude.

- Mme Gisèle Soleilhavoup, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Soleilhavoup, Mmes Nelly Brunaud et Valérie Dupertuis, attachées d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sont autorisées à signer les actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé.

- M. David Gipoulou, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de division, pour les actes relatifs aux affaires financières et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Gipoulou, Mlle Cécile Bonnet et M.Jacques Fage, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont autorisés à signer les actes relatifs aux affaires financières dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

- Mme Florence Groussaud, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les accusés de réception des actes des E.P.L.E. dans le cadre du contrôle de légalité.

Art. 3 Les dispositions anterieures au present arrete sont abrogees.

**ANNEXE** 

- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation susceptibles d'être signés par Mme Sandra Montaland, responsable de la division des personnels de l'enseignement scolaire :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé pour accident de service
  - C.L.M.-C.L.D. mi-temps thérapeutique
  - congé parental
  - congé de maternité, de paternité et d'adoption
  - congé de fin d'activité
  - cessation progressive d'activité

- temps partiel
- avancement d'échelon et de grade
- attestation des états de services
- affectation des personnels enseignants, d'éducation et de surveillance
- contrat des assistants étrangers
- attestation destinée à l'A.S.S.E.D.I.C.
- attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières
- notification d'admission aux allocations d'aide au retour à l'emploi
- frais de changement de résidence
- congé de formation syndicale
- autorisations spéciales d'absence
- autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
- actes relatifs à la procédure disciplinaire sauf la sanction
- affectation sur poste adapté
- C.P.A.
- titularisation (sauf refus)
- affectation
- cessation définitive de fonction (sauf sanction disciplinaire)
- retraites
- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels A.T.O.S.S., I.T.R.F. et de bibliothèque susceptibles d'être signés par M. Gilles Mounet, responsable de la division des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé pour accident de service
  - C.L.M.-C.L.D. mi-temps thérapeutique
  - congé parental
  - congé de maternité, de paternité et d'adoption
  - congé de fin d'activité
  - cessation progressive d'activité
  - temps partiel et mi-temps
  - avancement d'échelon et de grade
  - attestation des états de service
  - affectation des personnels A.T.O.S.S.
  - contrat de personnels de bureau et de service (à l'exception des recrutements nouveaux sur poste vacant)
  - attestation destinée à l'A.S.S.E.D.I.C.
  - attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières
  - notification d'admission aux allocations d'aide au retour à l'emploi
  - frais de changement de résidence
  - pv des commissions de réforme
  - bonifications d'ancienneté
  - congé de formation syndicale
  - autorisations spéciales d'absence
  - autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
  - actes relatifs à la procédure disciplinaire sauf la sanction
  - autorisation d'ouverture, de versement et de prélèvement du compte épargne temps
  - attestation de liaison inter régimes
  - attestation de perception de la N.B.I.
  - certificat d'exercice
  - validation de services auxiliaires
  - état des services pour affiliations rétroactives
  - rachat d'études supérieures
  - affectation sur poste adapté
  - C.P.A.
  - titularisation (sauf refus)
  - affectation
  - cessation définitive de fonction (sauf sanction disciplinaire)
  - retraites

- Liste des actes relatifs à la gestion des examens et concours susceptibles d'être signés par Mme Corinne Grizon, responsable de la division des examens et concours :
  - réponses aux usagers
  - rejet des dossiers non recevables d'inscription aux examens et concours
  - attestations de réussite aux examens
  - reconnaissance de niveaux d'études
  - recrutement de vacataires (chapitre 37-82)
  - convocations des jurys d'examens et de concours, et des membres des commissions de choix de sujets et correction
  - certificats de non-divulgation
  - circulaires relatives à l'organisation des examens
  - décisions de recevabilité des dossiers vae et attestations de dispense d'épreuves
  - actes relatifs à l'organisation des examens
  - actes relatifs à l'ouverture des concours
  - actes relatifs à la désignation des jurys d'examen
- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé susceptibles d'être signés par Mme Gisèle Soleilhavoup, responsable de la division des moyens et de l'organisation scolaire :
  - congés de maladie
  - accords C.L.M.-C.L.D. mi-temps thérapeutique
  - congés parentaux
  - congés de maternité, de paternité et d'adoption
  - avancements d'échelon
  - avancements de grade
  - reclassements
  - retraites
  - congés de fin d'activité
  - cessations progressives d'activité
  - temps partiels
  - établissements des droits à changement de résidence
  - affectations des délégués auxiliaires
  - suppléances
  - autorisations d'absence
- Liste des actes relatifs aux affaires financières susceptibles d'être signés par M David Gipoulou, responsable de la division des affaires financières :
  - actes et décisions relatifs à la gestion des accidents de service
  - actes relatifs à l'implantation des E.V.S.
  - convocation pour formation
  - arrêté de cautionnement et de désignation d'agent comptable

# Syndicat inter-hospitalier de la Creuse

2007-08-0673 - Avis de concours sur titres interne de cadre de santé (filière infirmière) au centre hospitalier de Gueret - Creuse (avis du20 août 2007).

Un concours sur titres interne aura lieu au centre hospitalier de Guéret en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé.

L'organisation matérielle du concours est confiée au syndicat inter-hospitalier de la Creuse.

Le concours est ouvert : aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988 (personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière), n°89-609 du 1er s'eptembre 1989 (personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière) et n°89-613 du 1er septembre 1989 (personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière), comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidatures devront être adressées, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au secrétaire général du syndicat inter-hospitalier de la Creuse - 39, avenue de la Sénatorerie – B.P.159 - 23011 Guéret cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours (26 05 55 41 74 22).

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture

conception et impression : bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444